



Notre vie syndicale

**Je m'implique!**



XIX<sup>e</sup> congrès, Thetford Mines du 2 au 6 octobre 2022

# COMITÉ ÉVALUATION

**PRÉSENTÉ PAR SANDRA THERRIEN**

AINSI QUE LES MEMBRES DU COMITÉ:

NANCY DESMARAIS

FANNY VÉRONIQUE COUTURE

# **BUT DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Le but du présent comité est d'établir de façon objective la valeur relative des différents emplois appartenant à la Section locale 2000.

Il prend en compte autant l'équité interne que le maintien de l'équité salariale.

## **COMITÉ D'ÉVALUATION**

Le comité d'évaluation comprend le plan d'évaluation des emplois de bureau ainsi que l'ensemble de ses modalités d'application.



# ÉVALUATION

L'évaluation est l'établissement d'une relation cohérente et systématique entre tous les emplois. Elle consiste à l'attribution d'une valeur numérique à un emploi sous forme de pointage selon les modalités établies au comité.

## PLAN D'ÉVALUATION

Le plan d'évaluation est l'outil servant à attribuer la valeur relative d'un emploi en attribuant un total de points. Il est constitué de facteurs, de sous facteurs, de degrés, de points, d'emplois repères et de fourchettes de pointages par classe.

# APPLICATION DU COMITÉ

1. Les principes suivants s'appliquent lors de l'évaluation d'une description d'un emploi :

- a) Il faut étudier l'emploi et non l'individu qui y travaille ;
- b) L'emploi est classé sans égard aux salaires existants ;
- c) Seules les tâches décrites à la description d'emploi sont considérées aux fins de son évaluation.

2. Les règles suivantes gouvernent la sélection du degré des sous facteurs dans l'évaluation :

- a) Le choix d'un degré d'un sous facteur s'établit par la concordance de la description de l'emploi avec la définition du degré du sous facteur et les emplois repères qui s'y rattachent ;
- b) Seuls les emplois repères sont retenus pour fins de comparaison ;

# APPLICATION DU COMITÉ (SUITE)

3. Les descriptions et évaluations du système demeurent en vigueur, à moins que :

- a) Le contenu de l'emploi ne soit changé et entraîne un changement de classe ;
- b) L'emploi n'ait été assigné à aucun employé durant un (1) an.

4. La notion de direction de travail et les responsabilités qui y sont rattachées ne peuvent être retenues dans l'évaluation des emplois.

5. Lorsqu'un emploi nécessite l'usage des outils bureautiques, aucune tâche ne le spécifie expressément, sauf pour l'usage de la dactylographie ou d'un clavier d'ordinateur où le terme « dactylographe » est mentionné.

6. Les notes aux évaluatrices et aux évaluateurs font partie intégrante du plan.

# ÉVALUATION 2022

## DOSSIERS TRAITÉS

- ▶ Janvier 2022: 0
- ▶ Février 2022: 1
- ▶ Mars 2022: 7
- ▶ Avril 2022: 0
- ▶ Mai 2022: 3
- ▶ Juin 2022: 4
- ▶ Juillet 2022: 0
- ▶ Août 2022: 0
- ▶ Septembre 2022: n/d (en cours)
- ▶ Octobre 2022: s/o
- ▶ Novembre 2022: s/o
- ▶ Décembre 2022: s/o

*\*\*\*Toutes les évaluations font l'objet d'une rencontre paritaire*